

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>e</sup> de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : TOUCHAS Jean Pierre

ou Dénomination (pour les personnes morales) :

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 6 Rue Place George CLEMENCEAU

Commune ROUFFACH

Code postal 68250

Nature des activités : COLLECTIVITE LOCALE

Qualification : Maire de la Commune de ROUFFACH

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

| ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE  | Description (1)  |
|---------------------------|--|
| Nom scientifique          |  |
| Nom commun                |  |
| B1 <u>CIGOGNE BLANCHE</u> | <u>clocher église des Recollets</u><br><u>Nid sur corbeille</u>                          |
| B2 <u>CIGOGNE BLANCHE</u> | <u>Cheminée béton Groupe scolaire Xavier GERBER</u><br><u>Nid sur coiffe de cheminée</u> |
| B3 <u>CIGOGNE BLANCHE</u> | <u>Mairie de ROUFFACH, Toit de cheminée</u><br><u>Nid sur coiffe de cheminée</u>         |
| B4                        |  |
| B5                        |  |

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

|                                       |                          |                                       |                          |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts     | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens                | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux       | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats             | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écologique                      | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique       | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre              | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique    | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage    | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur         | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries  | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités        | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures   | <input type="checkbox"/> | Autres                                | <input type="checkbox"/> |

Preciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Prise de contact avec M<sup>e</sup> Bedina, technicien à Ramières de Haute Alsace, pour recensement des nids à risques, mentionnés dans le paragraphe B ci-dessous.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \*

- Destruction 1  Préciser : Site B1 : Chêne, cèdre des Recollets, il pose des nids qui devient trop important et gêne dangereusement cette voie publique. Risque de chute d'objets de la corbeille pour un piéton ou un cycliste.
- Destruction 2  Préciser : Site B2 : Groupe Scolaire Xavier GERBER. Dépos du nid pour accéder à la corbeille en bois de la chênaie qui doit être renouvelée. Des morceaux de bois tombent actuellement dans la cour d'école. Faute de place pour un gaufrage n°1.
- Destruction 3  Préciser : Site B3 : Mairie de ROUFFACH. Dépos du nid car son volume devient trop important sur des morceaux tombant sur la voie publique. Condamnation du support de nids et création d'un gaufrage au support en périphérie de ville.

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \*

- Formation initiale en biologie animale  Préciser :
- Formation continue en biologie animale  Préciser :
- Autre formation  Préciser : GEPMA + C.S.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Automne - Hiver 2024.  
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives :  
Départements : 68 HAUT RHIN  
Cantons :  
Communes : ROUFFACH

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

- Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
- Mesures de protection réglementaires
- Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Renforcement des populations de l'espèce
- Autres mesures  Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Voir planches photos jointe en annexe.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :



Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Constat apres intervention

Pour le faire

Nadine Bölli, adjointe au Maire

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ROUFFACH le 23/10/2024

Votre signature

# SITE B1

Espèce animale concernée : **Cigogne blanche**

Lieu d'implantation du nid : **Clocher église des Recollets Rue du 4eme RSM, 68250 ROUFFACH**

## Conservation du support de nid

### Nature de l'intervention :

- Le nid situé sur un promontoire au-dessus du clocher de l'église des Recollets a pris une dimension bien trop importante par rapport au support. Sa structure se décale par rapport à l'axe du support.
- Ce nid est proche de la voie publique et peut à tout moment tomber de par son poids et sa configuration.
- Il est nécessaire de réduire drastiquement sa circonférence, voire de le retirer, en conservant toutefois le support pour une nouvelle nidification.
- Une opération est prévue par entreprise spécialisée avec utilisation d'une nacelle 40m.
- Période de dépose du nid : Novembre – décembre 2024.

## Planche photos





## SITE B2

Espèce animale concernée : Cigogne blanche

Lieu d'implantation du nid : Toit de cheminée de chaufferie groupe scolaire Xavier GERBER, rue de la Piscine, 68250 ROUFFACH

### Conservation du support de nid

#### Nature de l'intervention :

- Le toit en béton de la cheminée du groupe scolaire Xavier Gerber commence à se déliter. Des morceaux de béton tombent dans la cour risquant de blesser des élèves.
- Ce toit de cheminée sert de support à un nid de cigognes blanches.
- Afin de pouvoir remettre en état la cheminée et sécuriser la cour d'école, il faut déposer le nid.
- Après travaux, ce support restera accessible pour la construction d'un nouveau nid.
- Période de dépose du nid : Novembre - décembre 2024.

### Planche photos





# SITE B3

Espèce animale concernée : **Cigogne blanche**

Lieu d'implantation du nid : **Toit de cheminée de chaufferie Mairie de ROUFFACH, 6 Place Clémenceau, 68250 ROUFFACH**

**Création d'un nouveau support de nid**

**Nature de l'intervention :**

- Le toit de la cheminée de la mairie sert actuellement de support pour un nid de cigognes blanches.
- Au fil des ans, le nid est construit de travers et à ce jour, celui-ci déborde sur un côté du toit de la cheminée.
- Deux problèmes se posent :
  - o Problème structurel, le toit de la cheminée n'est pas conçu pour supporter des efforts désaxés. Il risque à un moment donné de basculer.
  - o Problème de sécurité, des morceaux du nid tombent régulièrement sur la voie publique, et le toit de la cheminée peut lui aussi tomber.
- Il est prévu de déposer le nid définitivement.
- Afin de compenser cet emplacement qui sera rendu inaccessible mécaniquement aux cigognes (coiffe de toit) , un poteau avec structure est installé en périphérie de la commune.
- Période de dépose du nid : Novembre - décembre 2024.

## Planche photos



